

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
24/03/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

=====

POINT 2026-29 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil Municipal élit les membres du CCAS en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération N° 2026-28 du Conseil Municipal du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration.

Ce conseil est composé à parité d'élus municipaux désignés par délibération du Conseil Municipal et de membres issus de la société civile et nommés par le Maire conformément dans les conditions de l'article L123-6 du CASF.

Les 8 représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection des 8 membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-6, R123-8, R123-10 et R123-15

VU la délibération n°2026-28 du 31 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE PROCEDER, sur proposition de Monsieur le Maire, à un vote à main levée.

D'ELIRE pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en qualité de représentants du Conseil Municipal :

- Maryse GLEMET
- Michelle WIBRATTE
- Bernadette LAPAQUE
- Nadège DRISSI
- Dominique LANCERON
- Hervé BOURGUIGNON
- Christelle THEVENIN
- Thierry HOUPIE

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 31/03/2026

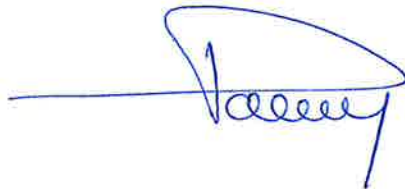
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260331-2026-29DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Notification : 02/04/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.